



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Difficultés financières des Ehpad publics

Question écrite n° 10353

Texte de la question

Mme Véronique Besse attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les grandes difficultés financières des Ehpad publics. En effet, les dépenses des Ehpad ont fortement augmenté ces derniers mois. Les raisons sont connues. Tout d'abord, afin d'anticiper la société du vieillissement, les Ehpad ont cherché à accroître leur masse salariale. En parallèle des revalorisations salariales actées par l'État, cela contribue pour beaucoup à l'augmentation des dépenses de la branche « ressources humaines » des établissements. Par ailleurs, l'inflation galopante est également à prendre en compte. Inversement, les dotations soins des établissements pour 2023 ne prennent en compte ni l'inflation, ni l'ensemble des revalorisations salariales actées par l'État au 1er juillet 2022 et au 1er juillet 2023 (revalorisation des grilles indiciaires de catégorie C et des grilles d'aides-soignants, revalorisation du point d'indice, mise en place du complément territorial indemnitaire). Cet effet ciseau asphyxie fortement les Ehpad publics. De ce fait, elle lui demande si l'État prévoit un soutien financier d'envergure pour éviter la paralysie financière desdits établissements.

Texte de la réponse

Dès la fin juillet 2023, le Gouvernement a entendu le constat d'urgence sur les difficultés financières que rencontrent actuellement les Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et a demandé de mettre en place dans chaque département une commission dédiée au suivi et à l'examen de la situation financière des structures médico-sociales en difficulté. Un fonds de soutien exceptionnel de 100 millions d'euros a été mis à disposition des Agences régionales de santé (ARS) afin de répondre aux besoins de trésorerie les plus urgents. Pour permettre sa bonne attribution au regard des situations locales, des commissions départementales ont été mises en place fin septembre 2023 et ont réuni les financeurs et les créanciers publics afin d'examiner les difficultés de trésorerie et accorder des aides ponctuelles ou des souplesses dans le paiement des dettes sociales ou fiscales. Par ailleurs, des travaux d'ampleur ont été ouverts en concertation avec les différents acteurs sur le modèle économique des EHPAD ainsi que des services à domicile, services d'aide et d'accompagnement à domicile et services de soins infirmiers à domicile. L'objectif est d'aboutir à une réflexion d'ensemble sur leur modèle économique et de dégager des orientations sur le cadre de financement des établissements. Ainsi, l'efficacité de l'organisation territoriale, la structure et les responsabilités des autorités de tarification, les modalités de financement et la transformation de l'offre sont autant de questions qui sont actuellement débattues. Les premières transformations sont d'ores et déjà mises en œuvre avec l'inscription dans la loi de financement de la sécurité sociale 2024 d'une expérimentation qui permettra aux départements volontaires d'opter pour la fusion des sections « soins » et « dépendance » des EHPAD au profit d'un nouveau forfait global relatif aux soins et à l'entretien de l'autonomie. Cette fusion répond à la nécessité de simplification du régime actuel de financement des EHPAD, qui a également été documentée par de nombreux rapports, dont le plus récent est celui remis durant l'été 2023 à la Première ministre par Mme la députée Pirès Beaune. Le souhait du Gouvernement est qu'au terme de cette expérimentation d'une durée de quatre ans, le régime adapté de financement soit généralisé à l'ensemble des EHPAD, ce qui

permettra de consolider la situation financière des EHPAD et d'améliorer globalement la prise en charge des résidents, dont les parties soin et autonomie sont aujourd'hui largement interdépendantes.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Besse](#)

Circonscription : Vendée (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10353

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Solidarités, autonomie et personnes handicapées

Ministère attributaire : [Travail, santé et solidarités](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 juillet 2023](#), page 6976

Réponse publiée au JO le : [5 mars 2024](#), page 1618